

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°116**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière à la circulation rue Barbès
Pour cause de déménagement
Samedi 16 novembre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 12 novembre 2024 par madame Anaïs POURTIER, sise rue Barbès – 83490 Le Muy, sollicitant la circulation interdite rue Barbès – 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 16 novembre 2024 rue Barbès.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le samedi 16 novembre 2024 de 13h00 à 18h00, rue Barbès, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. **Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 12 novembre 2024

Date :

14 NOV. 2024

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°115

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement
A l'occasion de la cérémonie de la Sainte-Barbe
Sur les allées Victor Hugo
Du vendredi 6 décembre 2024 au samedi 7 décembre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la cérémonie de la SAINTE-BARBE organisée au Monument aux Morts le samedi 7 décembre 2024 par le SDIS du VAR ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules est interdit **du vendredi 6 décembre 2024 à 20h00 au samedi 7 décembre 2024 à 14h00**, devant le Monument aux Morts, sur les places de parking « Arrêt Minute » et sur les places de parking de part et d'autre des allées Victor Hugo sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 2 : Des déviations sont mises en place dans les rues suivantes le temps strictement nécessaire au déroulement de la cérémonie.

- Les véhicules circulant allée Victor Hugo en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la rue Marceau.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis la RDN7 sont déviés par la rue François Taxil.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis le bd de la Libération en direction du centre-ville sont déviés par la rue Joachim Ollivier.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- SDIS DU VAR
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

14 NOV. 2024

LE MUY, le 8 novembre 2024

Le Maire.

Liliane BOYER

